

RÈGLEMENT

RELATIF AUX COTISATIONS, À LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ, À LA LISTE D'ATTENTE ET À L'ATTRIBUTION DES ATELIERS

PRÉAMBULE

L'objectif principal de la coopérative Ressources Urbaines (RU) est de pouvoir mettre à la disposition de ses membres, grâce à des conventions de sous-location, ou des contrats de sous-location des espaces de travail à des prix abordables.

En raison de la tension du marché genevois et de la réalité des prix de location des espaces commerciaux et industriels à Genève, la coopérative est bien consciente qu'elle pourra difficilement satisfaire l'ensemble des besoins de ses membres. Néanmoins, au travers d'un intense travail de sensibilisation et de pression auprès des pouvoirs publics, des propriétaires et acteurs de l'immobiliers à Genève, RU est convaincue qu'il est possible d'accroître l'accès à des locaux laissés vacants pour de longues périodes et d'y permettre le développement d'affections artistiques et culturelles temporaires ou, idéalement, pérennes. RU développe également des projets offrant des espaces abordables dédiés aux pratiques culturelles dans les nouveaux quartiers et les zones à bâtir.

Ce règlement fixe les principes de RU en toute transparence. Il explicite les critères pour l'attribution des espaces de la coopérative. Il règle aussi la participation financière des membres.

1) CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES MEMBRES

Faire partie d'une coopérative est avant tout adhérer à un projet collectif. Certain-e-s des membres le font parce que le projet répond à leur besoin, d'autres simplement parce qu'ils-elles défendent les mêmes idées. La force de la coopérative est donc la réunion de ses membres autour d'idées et de visions communes. Il est ainsi attendu de chacune et chacun un engagement pour permettre la réalisation des buts et objectifs de la coopérative. Cet engagement passe par l'achat d'une ou plusieurs parts sociales et la participation aux réunions et réflexions au sein de la coopérative. Il passe aussi par le paiement d'une cotisation annuelle. D'autres contributions sont prévues pour les membres désirant figurer sur la liste d'attente ou pour ceux-celles bénéficiant d'un atelier. Elles sont détaillées ci-après

Part sociale

Pour être accessible à toutes et tous, la part sociale, ou contribution de base pour faire partie de la coopérative, est modeste. Fixée en 2016, elle se monte à CHF 100.- pour les membres individuel-le-s et à CHF 300.- pour les associations ou personnes morales.

Cotisation annuelle

Tous les coopérateurs et toutes les coopératrices, qu'ils aient un espace de travail ou non, doivent s'acquitter de la cotisation annuelle. Les membres du conseil d'administration, du comité de gestion ainsi que les employés membres de la coopérative sont exemptés de cotisation. La cotisation donne aux membres l'opportunité d'une mise à disposition préférentielle des biens communs de la coopérative. L'assemblée générale est libre, chaque année, d'amender ce montant. Il est entendu que le revenu de ces cotisations, et cela même si les membres sont nombreux-ses, ne permet

RU

pas de couvrir les besoins financiers relatifs au fonctionnement et au développement de la coopérative. Cette contribution des membres est néanmoins essentielle à sa bonne marche. Chaque membre peut, par ailleurs, si il ou elle le souhaite, soutenir la coopérative par un don supplémentaire.

Lors de l'adhésion à la coopérative, les nouveaux membres sont tenus de payer la cotisation de l'année en cours. Si l'adhésion a lieu lors du dernier trimestre de l'année en cours, il est demandé aux nouveaux membres le paiement de la moitié de la cotisation annuelle.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2018, la cotisation annuelle 2018 a été fixée à CHF 60.- pour les membres individuels et CHF 180.- pour les associations. Lors de l'assemblée générale du 07 mai 2019, il a été décidé de reconduire les mêmes montants pour l'année 2019.

Contribution unique pour figurer sur la liste d'attente

Selon la philosophie de RU, il est attendu des personnes désirant figurer sur la liste d'attente – et pouvoir ainsi participer aux appels à candidatures pour les ateliers – de contribuer au travail d'administration de la liste d'attente et d'organisation des appels à candidature. Étant donné que la coopérative ne peut en aucun cas garantir l'attribution d'un atelier, le montant de cette contribution unique est peu élevé.

La contribution unique pour figurer sur la liste d'attente a été fixée par le conseil d'administration à CHF 25.-. Elle est effective depuis le 1^{er} Janvier 2017.

Contribution de solidarité

En plus du loyer et des charges, les bénéficiaires d'ateliers doivent s'acquitter d'une contribution de solidarité de CHF 12.-/m²/année d'espace utile d'atelier afin de financer le travail de gestion de la coopérative et la recherche active de bâtiments pour les coopérateurs-trices n'ayant pas encore d'espace de travail. Si, dans certains projets, le prix du loyer et des charges d'un espace est élevé (plus de CHF 140.-/m²/année), le conseil d'administration peut revoir cette contribution à la baisse.

2) ATTRIBUTIONS D'ESPACES ET ATELIERS

Règles relatives à la mise à disposition d'ateliers

Les membres bénéficiaires d'atelier signent avec la coopérative, un contrat de sous-location ou une convention de mise à disposition pour leurs locaux. Les loyers des espaces loués ou mis à disposition des membres sont fondés sur le principe du loyer couvrant les coûts. Ils sont fixés de manière à couvrir les charges du bâtiment et de la coopérative, à permettre l'amortissement des gages grevant les bâtiments, notamment tels que prévus par les contrats de superficie, à assurer le fonctionnement de la coopérative et les objectifs fixés par l'assemblée générale.

Les profils, les moyens et les besoins des différents membres de la coopérative n'étant pas tous identiques, des mécanismes de péréquations de loyer sont mis en œuvre à l'intérieur du principe du loyer couvrant les coûts. Ces mécanismes ont pour but de permettre aux membres les plus fragiles économiquement de pouvoir trouver leur place dans certains projets dont ils seraient exclus si le principe du loyer couvrant les coûts était appliqué à la lettre. Ces mécanismes de péréquations sont évalués et mis en place pour chaque projet car ils expriment un principe de solidarité cher à la coopérative et favorisent la mixité des profils et usages.

RU

Principes d'attribution

Les attributions d'ateliers et d'espace de travail de la coopérative Ressources Urbaines se font selon les principes annoncés ci-après.

La coopérative offre en priorité des espaces de création aux artistes, artisans, actrices et acteurs culturel-le-s dont la pratique n'a que peu ou pas de potentiel pour générer un revenu: travaux expérimentaux, de recherche ou engagés socialement. Ce principe est justifié par l'urgence de soutenir des pratiques peu ou pas rentables économiquement mais essentielles artistiquement et socialement en rendant disponibles des espaces en dehors des prix du marché.

Il est tout à fait possible d'avoir des activités rémunérées ou de vivre de son travail et obtenir un local à Ressources Urbaines, mais ce type de profil n'est pas privilégié pour les locaux que la péréquation rend meilleur marché.

En outre, les demandes sont évaluées en fonction des critères suivants :

- Ancienneté de l'adhésion à la coopérative
- Inscription sur la liste d'attente (paiement de la contribution unique)
- Ancienneté de l'inscription sur la liste d'attente
- Adéquation entre la demande et l'espace proposé (en terme de type d'activité, de taille de l'espace, de nuisances potentielles.)
- Adéquation entre les moyens à disposition du demandeur et le prix de sortie des ateliers
- Sérieux du dossier présenté suite à l'appel à candidature

Fonctionnement des appels à candidatures

Lorsque des ateliers sont à attribuer, le conseil d'administration, responsable de régler les attributions, lance un appel à candidature parmi les membres. Une commission d'attribution est formée suite à chaque appel. Elle est composée d'une délégation du conseil d'administration et de trois coopératrices et coopérateurs volontaires. C'est sur la base des différents critères énoncé ci-dessus que la commission choisit ensuite parmi les dossiers les candidates et candidats qui se verront attribuer un espace.

Les dossiers qui ne sont pas envoyés dans les délais ne sont pas pris en compte. Les personnes n'ayant pas payé leur contribution unique pour figurer sur la liste d'attente au moment du lancement de l'appel à candidature ne peuvent pas participer à la sélection. Les membres ne s'étant pas acquitté-e-s de leur cotisation annuelle ou ayant des retards de cotisation ne peuvent pas non plus concourir.

Le conseil d'administration annonce par email les attributions ou personnes choisies et informe par la même voie les personnes non retenues. Ces décisions ne peuvent pas faire l'objet de recours direct. Il est par contre possible de questionner le conseil d'administration lors des assemblées générales sur les raisons retenues pour attribuer les espaces.

Devoirs des coopératrices et coopérateurs

Les membres s'engagent à avertir le comité de gestion de la coopérative de tout changement de situation personnelle ou de destination de l'espace obtenu. Lors de l'obtention d'un autre espace de travail dans le canton, que ce soit par le biais de la Ville de Genève ou d'une régie privée, les membres sont tenus – si la destination de l'espace est la même que l'espace obtenu à RU – d'en informer le comité de gestion qui communiquera la situation au conseil

RU

d'administration, qui statuera au cas par cas. Les membres ne peuvent pas cumuler deux espaces pour la même destination au sein des bâtiments de la coopérative et au sein d'une régie publique.

Rocades

Les membres ayant un espace peuvent signaler leur désir de changement si leur espace n'est plus en adéquation avec leur pratique. Ils-elles sont tenus d'en informer le comité de gestion en amont des appels à candidature publics. La coopérative s'engage à faire son possible pour proposer un nouvel espace si la demande est faite à temps. C'est le conseil d'administration qui valide les rocales, sur proposition du comité de gestion. Lorsque la demande intervient après l'appel à candidature public, elle sera traitée à égalité avec les autres candidatures par la commission d'attribution.

Règlement 2019 adopté en assemblée générale le 07.05.2019.